

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 5 octobre 2023

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN, Hugues MANESSE

Étaient absent(e)s excusé(e) : Jean SOUCHAUD a donné pouvoir à Catherine PAPILLIER

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Rapport d'activité de la CCVG 2022
- ✓ Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour les conseillers numériques
- ✓ Convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre

FINANCES :

- ✓ Demande de subvention à la CCVG pour le bac à chaînes
- ✓ Répartition du FPIC 2023
- ✓ Tarifs de location de la guinguette et des salles

PERSONNEL :

- ✓ Présentation du Rapport Social Unique 2022
- ✓ Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne
- ✓ Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2024
- ✓ Personnel : aide sociale

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Virement de crédits
- ✓ Rapport d'activité du SIMER

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- ✓ Décision modificative budget mairie

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 11 septembre 2023 à l'unanimité

Accueil du président et du nouveau directeur MJC Champ Libre :

La commune a de nombreux adhérents à la MJC.

Point sur l'accueil des jeunes avec un animateur ou une nouvelle animatrice après le départ de Alain Avanzato. Ce sera madame Lamoureux. A travailler avec Armelle.

Point sur le spectacle du 1^{er} mai proposé par la MJC et sur Lire en Transat pour le 11 novembre.

Une présentation rapide de radio agora est faite.

La MJC recherche quelqu'un qui s'impliquerait pour le cinéma du samedi.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Monsieur Didier NIQUET, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2022 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

La commune a bénéficié du programme exceptionnel de voirie, de fonds de concours culturel, de l'aide au festival de musique.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE POUR LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES

Dans le cadre d'un plan de l'Etat qui vise à réduire la fracture numérique, la CCVG a mis en place des ateliers et information sur le numérique. Les conseillers numériques proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou des tablettes.

Une convention doit être établie pour mettre à disposition une salle de la commune à cet effet du 1^{er} septembre 2023 avec effet rétroactif au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2023 avec effet rétroactif au 31 août 2026 de la salle du conseil.

CONVENTION CADRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose : « Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publiques, le cas échéant en le convoquant à la mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage...

Une convention cadre entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le parquet de Poitiers permettrait de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre par les maires et de réduire le travail préparatoire restant à la charge des élus locaux.

Le dispositif doit rester exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le parquet de Poitiers permettant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre

FONDS DE CONCOURS A LA CCVG - COMPLÉMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal le fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en vue de soutenir les projets d'investissements par les communes adhérentes.

Elle propose le plan de financement suivant pour l'obtention d'un complément de ce fonds de concours 2023.

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	PRIX TTC	FINANCEMENT	MONTANT
Aménagement urbain rue de la mairie	SA SCOP STPR	12 803,97 €	15 364,76 €	CCVG (30 %)	3 978,69 €
Frais d'études pour assainissement	SG environnement	458,33 €	550,00 €	AUTOFINANCEMENT (70%)	9 283,61 €
TOTAL		13 262,30 €	15 914,76 €		13 262,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2023
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

RÉPARTITION DU FPIC 2023

Madame le maire présente au Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au conseil municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite **un vote favorable des 55 communes membres**, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre. Si la répartition libre est appliquée et adoptée la commune percevrait une somme d'environ 15887 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la répartition libre proposée par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023.

CAMPING : PRIX DE LA LOCATION DE LA GUINGUETTE

Vu les délibérations n°82/2021 en date du 27 septembre 2021 et 85/2022 en date du 7 novembre 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la gamme tarifaire du camping municipal la location de la guinguette au week-end et à la journée. Une caution de 300 € sera demandée.

LOCATION DE LA GINGUETTE DU CAMPING	Habitants hors commune	Habitants de la commune
Week-End (De septembre à juin)	145.45 € HT / 160.00 € TTC	118.18 € HT / 130.00 € TTC
Journée (de septembre à juin)	90.91 € HT / 100.00 € TTC	72.73 € HT / 80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements
- Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024

MAIRIE : PRIX DE LA LOCATION DES SALLES

Vu les délibérations n°09/2010 en date du 2 mars 2010 pour la salle des fêtes et 41/2017 en date du 10 avril 2017 pour la Maison des loisirs.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la gamme tarifaire des salles.

Salles des fêtes du bourg :

	HABITANTS DE LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
Location	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée	70 €	100 €	100 €	120 €
Week-end	100 €	140 €	170 €	200 €
Soirée (18h-20h)	10 €	10 €	10 €	10 €
Vaisselle	20 €	20 €	20 €	20 €

Maison des loisirs :

Location à la journée	30 €
Location au week-end	50 €

- versement d'une caution de 300 €
- présentation d'une assurance responsabilité civile de l'utilisateur
- signature de la convention d'utilisation de la salle engageant les utilisateurs à remettre les locaux en état

Vaisselle cassée : verre/tasse 1€
assiette 5 €
saladier 5 €
couvert 2 €

Location chaises et tables à l'extérieur pour les personnes de la Commune (à venir chercher)

La table 1 €

La chaise 0,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements applicables à compter du 1^{er} juillet 2024

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il est **établi autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le **questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente**.

Ce travail d'**analyse et de suivi des données « RH »** permet de recueillir des indicateurs fiables pour **mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels**.

Le rapport social unique permet de bénéficier des **6 synthèses « RH » : Bilan Social, Égalité Professionnelle, Santé, Sécurité et Conditions de Travail, Risques Psychosociaux, Absentéisme et comparaison des indicateurs sur les années n-1 et n**. Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport social unique de la collectivité au 31 décembre 2022

CONVENTION UNIQUE D'ADHÉSION POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°200-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003--485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2024

Marion Ribardièrre explique le déroulé du recensement et l'importance de bien le réaliser. Elle fait le compte rendu de la commission habitat sur la préparation par zone du recensement. Madame le Maire rappelle l'impact sur l'attribution de la DGF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2023.

La personne suivante sera recrutée pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 :

- Mme Natacha CZERBAKOFF

L'agent percevra pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024 :

- 75 % du SMIC brut mensuel
- Indemnités kilométriques

Un forfait complémentaire sera versé en fonction du retour de réponse via internet :

- 100 € si minimum 20 % de réponses via internet
- 150 € si minimum 30 % de réponses via internet

PERSONNEL : AIDE SOCIALE

Madame le Maire rappelle que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le respect du principe de la libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités d'attribution. Une délibération 54/2010 a été prise en ce sens.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier comme les années précédentes les agents de la commune d'un crédit annuel pour un montant maximum de 170 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de l'aide sociale
- ACCORDE l'attribution de 170 € par agent sous forme de chèques-cadeau "Cadhoc" pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail pour les temps non-complets.
- AUTORISE Madame le Maire à commander des chèques-cadeaux "Cadhoc"

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET MAIRIE

- **INVESTISSEMENT** : intégration des recettes liées à l'opération pour compte de tiers
« Approvisionnement en produits maraîchers » - modification

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
1322 (13)	Région	1 281.60
	Total dépenses	1 281.60

Recettes		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
458210 (45) -10	Approvisionnement en produits maraîchers	1 281.60
	Total dépenses	1 281.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET MAIRIE

- **FONCTIONNEMENT** : besoin de financement pour les charges de personnel

Dépenses		
Article (Chapitre)	Libellé	Montant
6411 (12)	Personnel	14000.00
6573641 (65)	Subvention aux budgets annexes	-14000.00
	Total dépenses	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

BUDGET CAMPING :

Virement de crédit N°2 : intégration de frais d'études et coûts supplémentaires sur le bac à chaînes

- **INVESTISSEMENT** :

Dépenses		
Article (Chapitre) - opération	Libellé	Montant
203 (20) -101	Immobilisations corporelles en cours	1 200.00
2182 (21) -101	Matériel de transport	2 020.00
2132 (21) -103	Bâtiments privés	- 3 220.00
	Total dépenses	0.00

Virement de crédit N°3 :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses		
Article (Chapitre)	Libellé	Montant
60632 (011)	Fournitures de petit équipement	1 900.00
66111 (66)	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 900.00
	Total dépenses	0.00

TOUR DE TABLE : QUESTIONS DIVERSES :

* **Préparation du bilan de mi-mandat** : le programme de 2020 sera distribué à l'entrée le Samedi 4 novembre à 17h. Un diaporama avec quelques photos reprenant les points essentiels de notre action sera préparé par le Maire.

* **Préparation de la Fête de l'arbre** : à ce jour 19 exposants inscrits ; préparation le 6 novembre, repas, matériel et Lire en transat. Trouver des pommes.

* **Chalet** : Michel Thévenet présente le nouveau devis de cabanes et bois, réduit de 30 000 euros. Nous ferons le bilan du projet à la commission Bâtiment du 20 novembre pour mise en œuvre.

* **Bac à chaines** : belle présentation le 14 octobre, reste à finaliser le passage entre les pontons, l'accrochage des chaines, la mise en sécurité et le stockage l'hiver.

* **Assurance CIGAC** : acceptation de la nouvelle proposition de Groupama qui réduit la facture de 8000 euros sur 11000 pour 2024.

* **Mise en place de Zones d'accélération des énergies renouvelables** avant le 31 décembre : la commune doit faire des cartes pour préciser ces zones. Une réunion avec la sous-préfète a lieu le 7 novembre et une de préparation avec la CCVG le 22 novembre. L'idée est de mettre les toitures en photovoltaïque et le parc accepté en agrivoltaïque et de refuser l'éolien. Il faut consulter la population. A retravailler au conseil du 27 novembre.

* **Prochaines commissions** : Ecole jeunesse et Finances le 3 novembre, CCAS et bâtiment le 20 novembre.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
Le public présent et lève la séance à 20h30
Prochain conseil le 27 novembre à 18h**